

Rome 1. Novembre 1843.

1

## À MES COMMETTANS DE QUÉBEC ET DE TROIS-RIVIÈRES

MES CHERS COMMETTANS,

Comme la Sacrée Congrégation de la Propagande m'a enjoint de déposer dans son trésor le reste de vos fonds, pour vous être envoyés, lorsque vous vous serez soumis à son jugement, il est convenable que j'y joigne la clôture de mes comptes avec vos établissements, et que je vous en envoie une copie.

### CLÔTURE DE MES COMPTES AVEC LES ÉTABLISSEMENS DE QUÉBEC ET DE TROIS-RIVIÈRES

Pour tous les établissemens, tant de Montréal que de Québec, et de Trois-Rivières j'ai reçu. . . . .	F. 1,766,512. 63
De cette Somme	
il a été déposé dans les Caisses. . . . .	F. 1,568,454. 75
il a été engagé dans la faillite Morlands . . . . .	» 192,544. 14
Et il est resté arriéré. . . . .	» 5,513. 74

#### LES ÉTABLISSEMENS DE QUÉBEC, ET DE TROIS-RIVIÈRES

Ont f. 596,755.84 dans la somme de f. 1,766,512.63, reçue pour tous les établissemens, dont f. 529,848.86 dans celle de . . . . . 1,568,454.75, déposée dans les caisses, f. 65,044.45 dans celle de . . . . . 192,544.14, engagée, dans la faillite, et f. 1,862.53 dans celle de . . . . . 5,513.74, restée arriérée.

Quand j'ai, eu réglé mes comptes avec les établissemens de Québec et de Trois-Rivières, ils ont retiré des Caisses la Somme de f. 529,848.86, qu'ils y avaient; et ils n'y ont plus rien.

Mais ils ont f. 65,044.45 dans la faillite, et f. 1,862.53 dans l'arriéré. Et, à raison de ces sommes, ils ont une part dans ce qui en a été retiré.

Or, combien en a-t-il été retiré? . . . . . PREMIÈRE QUESTION

Quelle part ont-ils dans ce qui en a été retiré. . . . . SECONDE QUESTION

Combien ont-ils reçu pour leur part dans ce qui en a été retiré . . . TROISIÈME QUESTION

### DE LA FAILLITE

Combien en a-t-il été retiré? . . . . . PREMIÈRE QUESTION

Du mois de Mars 1834, au mois de janvier 1842 il en a été retiré L. 4,147.11.09

Cette Somme a été reçue à Londres, en 9 dividendes

Pour les HUIT premiers dividendes M. Delaporte a reçu . . . . . » 3,646,10.09

Et pour le NEUVIÈME Mademoiselle de Préville, qui lui a succédé, a reçu. » 501.01

**REDDITION DE COMPTE DE LA SOMME DE. . . L. 3,646,10.09**

Sur cette Somme il a été accordé à M. Delaporte une gratification de. » 100, »

Il a été payé à l'avocat dont il s'est servi dans l'affaire de la faillite. (1) » 69,05.09

M. Delaporte a payé les traites que le Séminaire de Québec a tirées sur

lui au montant de. . . . . » 522,05.07½

à reporter . . . » 691,11.04½

(1) Vayez, dans les notes, note 1.

## II

	Report . . . L.	691,11.04½
Il s'est remboursé de ce qu'il avait avancé pour cet établissement: Savoir »		7,18.06
Il a payé les traites que l'Hopital général de Montréal a tirées sur lui,		
au montant de . . . . .		1,579,17.06½
Il s'est remboursé des avances qu'il avait faites pour cet établissement,		
au montant de . . . . . »		4,12.03
Il s'est remboursé de ce qu'il avait avancé pour moi dans l'affaire de		
la faillite: Savoir . . . . . »		1,08.06
Et il s'est payé de ce qu'il avait dépensé pour mes propres affaires à		
Londres, Savoir . . . . . »		41,02.07
NOTA. Dans le règlement de comptes, où je me trouvais devoir à M. Delaporte L. 41,02.07 pour mes affaires à Londres, il se trouvait me devoir L. 17,12.10 pour ses neveux à Paris, je ne voulus pas qu'il me rendit cette somme, je lui dis de la garder pour payer les dépenses que lui occasionnerait encore l'affaire de la faillite, mais je lui recommandai de la déduire de la première somme qu'il m'enverrait des dividendes . . . Comme il ne l'a pas fait, je l'ai fait pour lui . . . . La première somme qu'il m'a envoyée était de . . . . L. 60, ». » j'en ai déduit la somme de		
	17,12.10; et par cette déduction je l'ai	
réduite à . . . . . L.	42,07.02	
Dans le compte que M. Delaporte m'a rendu des dividendes, il dit de cette somme L. 17,12.10, qu'il la retenue pour frais éventuels; puisqu'il à retenue, et qu'il l'a retenue, par moi, sur la somme de L. 60, il ne m'a donc envoyé que . . . . . »		
		42,07.02
Car L. 60. moins L. 17,12.10 est égale à L. 42,07.02.		
En 1837 M. Delaporte m'a envoyé . . . . . »		100, ». »
Et en 1839 il m'a envoyé . . . . . »		306,04.02
Lorsque M. Holmes est parti de Londres pour Québec M. Delaporte lui a remis . . . . . »		
		10, ». »
Il a versé à son credit, à la banque de Londres, en 1838 . . . . . »		400, ». »
	et en 1839 . . . . . »	63,11.05
Sur ordre de sa part, il a payé en 1838 à M. Malachy-Daly, le 4 Mars »		160, ». »
	à M. Newman, le 6 du même mois . . . . . »	7,11. »
	à M. Nimmers, le même jour . . . . . »	17, ».02
	à M. Pemberton, le 7 juin . . . . . »	20,17. »
	à M. Daly le 15 Décembre . . . . . »	25, ». »
Le 20 Janvier 1839. il a payé, de sa part, une traite de Monsieur		
Synay, au montant de . . . . . »		146,02.07
Ainsi de la Somme de L. 3,646,10.09, qui a été reçue pour les 8. premiers dividendes, il a été employé. . . . . L.		
		3,625,04.03
Et il est resté entre les mains de M. Delaporte . . . . . »		21,06.06
Savoir L. 3,13.08 qu'il n'a point employés		
et L. 17,12.10 qu'il a retenus pour frais éventuels.		

### REDDITION DE COMPTE DE LA SOMME DE . . L. 501,01. »

Il y a dans cette somme L. 226,04.03 au nom de M. Parant,  
 » 255 . . . . . au nom de Madame Lemaire,  
 et 19,16.09 en mon nom.

Mademoiselle de Préville a reçu cette Somme, elle en a payé une traite		
du Seminaire de Québec, au montant de . . . . . L.		224,19. »
Et elle a envoyé à l'Hopital général de Montréal une traite de . . . »		253,15. »
Quant a la Somme de L. 19,16.09 qu'elle a reçue en mon nom, je lui ai dit de la garder pour se rembourser des avances qu'elle avait faites, et pour n'être plus obligée d'en faire. En conséquence il est resté entre ses mains »		
		22,07. »

## R É S U M É

Somme retirée de la faillite . . . . .	L.	4,147,41.09
Sommes dépensées à Londres . . . . .	»	169,05.09
Sommes restées entre les mains de M. Delaporte et de Mademoiselle de Prévillè . . . . .	(2) »	43,13.06
Sommes envoyées		
{ au Séminaire de Québec . . . . .	L. 755,03.01½	} . . » <u>3,934,42.06</u>
{ à l'Hopital-général de Montréal »	1838,04.09½	
{ à M. Holmes . . . . . (3) »	850,02.02	
{ et à moi, Thavenet . . . . .	491,02.05	

## PAIEMENT DES SOMMES ENVOYÉES EN LIVRES STERLING

Les sommes envoyées en livres sterling au Séminaire de Québec, à l'Hopital général de Montréal, et à M. Holmes, ont été payées en livres de 20 copres, et les livres de 20 copres ont été changées en francs.

Pour L. 755,03.01½ Stg le Séminaire de Québec a reçu	21,264,01.03	
qui font . . . . .	F.	48,902. »
Pour L. 1,838,04.09½ » l'hopital-général de Montréal a reçu	53,028 »	
qui font . . . . .	»	47,436. »
Pour L. 850,02.02 » M. Holmes . . . . . a reçu	25,070,45.06	
qui font . . . . .	»	22,385.15
<hr/>		
Pour L. 491,02.05 j'ai reçu . . . . .	F.	11,252.71
Ainsi		
Pour L. 3,934,42.06 Stg il a été reçu . . . . .	F.	99,675.86
De cette somme il faut défalquer les dépenses que j'ai faites pour la faillite depuis, le mois de Mai 1836, jusqu'au mois de Mai 1843.		
Or ces dépenses se montent à . . . . .	F.	186.30
Par cette défalcation, tout ce qui a été retiré de la faillite se trouve réduit à . . . . .	F.	<u>99,489.56</u>

Et ce résultat est la réponse analytique à la *première Question* *Combien a-t-il été retiré de la faillite?* il en a été retiré L. 4,147,41.09, qui, toutes dépenses défalquées, se réduisent à F. 99,489.56.

Et c'est tout ce qui en revient jusqu'ici, à tous les établissemens pour la somme de F. 192,544.44, qu'ils ont dans la faillite.

Or, qu'elle est la part qu'ont dans cette somme les établissemens de Québec et de Trois-Rivières.

A cette *Seconde Question* je réponds par la règle de Trois.

Si de ce qui a été retiré de la faillite il ne revient que F. 99,489.56 à tous les établissemens qui ont dans la faillite F. 192,544.44, il ne revient, et ne peut revenir que F. 33,609.14 aux établissemens de Québec et de Trois-Rivières qui n'y ont que F. 65,044.45.

Car : 1925444 : 9948956 :: 6504445 : 3360914.

Il est donc clair que de ce qui a été retiré de la faillite, il ne revient que F. 33,609.14 aux établissemens de Québec et de Trois-Rivières.

Mais *Combien ont-ils reçu?* Cette *troisième Question* est résolue dans le compte que M. Holmes, leur agent, m'a rendu des dividendes, que je l'avais autorisé à recevoir, et à leur en remettre le montant.

Dans ce compte il assigne à chaque établissement tout ce qui lui en revient, et il dit que la répartition en a été faite à l'égard des établissemens de Québec, et de Trois-Rivières, et qu'il leur a livré, ou dit de prendre sur les dépôts que j'avais dans leur caisses les sommes qui leur reviennent à chacun.

(2) Voyez note 2.

(3) Voyez note 5.

IV

Or qu'elles sont ces sommes? Les voici telles qu'on les voit dans le compte qu'il m'a rendu, et où elles sont rangées dans trois colonnes, dont la première est en francs, et les deux autres en livres de 20 capres,

IL A LIVRÉ	FRANCS	LIVRES DE 20 COPRES	
au Séminaire de Québec . . . . .	5,752.90	496.11	529.16
à l'Hotel-Dieu de Québec . . . . .	5,282.29	455.18	486.09
à l'Hopital-général de Québec . . . . .	5,434.96	469.01	500.10
à l'Evêché de Québec. . . . .	2,975.27	256.16	274. »
aux Ursulines de Québec . . . . .	2,879.11	248.10	265.03
aux Ursulines de Trois-Rivierès . . . . .	1,697.93	146.11	156.07
	24,022.46	2,073.07	2,212.05

Ainsi pour leur part dans ce qui a été retiré de la faillite, les établissemens de Québec et de Trois-Rivières ont reçu de moi, par l'entremise de M. Holmes, la

Somme de . . . . .	F.	24,022.46
Et celle de 4,285.12 qui font . . . . .	»	3,809.42
Ils ont reçu en tout . . . . .	F.	27,831.88

Dans ce qui a été retiré de la faillite les établissemens de Québec, et de Trois-Rivières ont. . . . . F. 33,609.14

Ils n'ont reçu que . . . . . F. 27,831.88  
 Par conséquent il leur revient encore . . . . . » 05,777.26

Ils recevront cette Somme de la S. C. de la Propagande, dès qu'ils se seront soumis à son jugement.

Ils en recevront aussi ce qui leur revient de ce qui a été reçu de l'arriéré.

### DE L'ARRIÉRÉ

Il n'a été retiré de l'Arriéré, que 1400 francs, et c'est tout ce qu'il en revient à tous les établissemens, pour les F. 5,513.74 qu'ils ont dans l'arriéré.

Par conséquent aux établissemens de Québec et de Trois-Rivières qui n'y ont que 1,862.53 il ne revient, et ne peut revenir que F. 472.90.

Car :  $551374 : 1400 :: 186253 : x = 472.90$ .

Enfin ils en recevront aussi ce qui leur revient du Surcroit de produit, que je vous ai annoncé, en 1834, à la fin du précis de ma reddition de comptes.

Mais, combien leur en revient-il? on ne pourra le Savoir que quand ils se seront Soumis au jugement de la S. C. de la Propagande, parceque toutes les dépenses qu'ils m'occasionnent et occasionneront jusqu'à ce tems-là se prennent et se prendront sur le surcroit de produit; et que, s'il le faut, on y prendra aussi les honoraires qu'ils m'ont offerts par acte notarié.

Et voilà nos comptes clos, sauf omission et erreur.

### NOTES

*Note 1.* Selon le compte que j'ai rendu et envoyé en 1836, j'ai payé, par les mains de M. Delaporte, les honoraires de l'Avocat . . . Selon le compte que M. Delaporte a rendu en 1839, c'est lui qui l'a payé.

Monsieur l'Archevêque de Québec en jugera, et l'on s'en rapportera à la décision de Sa Grandeur.

*Note 2.* M. Delaporte et Mademoiselle de Préville rendront compte des sommes qui sont restées entre leurs mains.

*Note 3.* M. De la porte dit qu'il a livré à M. Holmes L. 850:02:02. M. Holmes dit qu'il n'a reçu de M. Delaporte que L. 833:12:02. C'est à ces deux Messieurs à s'arranger entre eux, parcequ'il faut que les Etablissements reçoivent les L. 850:02:02, que M. Delaporte dit avoir livrés à M. Holmes pour leur compte.

*Note 4.* Les dépenses que M. Holmes a faites pour la faillite, doivent se mettre sur le compte des établissemens pour les quels il les a faites: or, il les a faites, et ne les a faites que pour les établissemens de Québec et de Trois-Rivières: car les autres établissemens avaient terminé tous leurs comptes longtems avant que M. Holmes se mêlât de la faillite.